

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 57 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2004, 2005 et 2006**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2004**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note soumet les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2004 ainsi que le rapport correspondant du Commissaire aux comptes (Document 9858). Les projets de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée figurent à l'Appendice F.

Suite à donner : Le Conseil recommande à l'Assemblée :

- a) de prendre note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de 2004 qui figurent dans le Document 9858, des observations du Secrétaire général sur le rapport de vérification du Commissaire aux comptes (Appendice D à la présente note) et du rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices antérieurs (Appendice E).
- b) d'approuver les comptes apurés de l'Organisation qui figurent dans le Document 9858 ;
- c) d'approuver les comptes des projets du PNUD exécutés par l'Organisation (Tableau F des états financiers du Document 9858) ;
- d) d'examiner les deux projets de résolution qui figurent dans l'Appendice F à la présente note.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien n° 1 et ne se rapporte à aucun Objectif stratégique.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention Doc 9848, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2004) Doc 7515/12, <i>Règlement financier de l'OACI</i>

1. ACTIVITÉS DE L'OACI AU TITRE DE SON PROGRAMME ORDINAIRE

1.1 Crédits

1.1.1 À sa 33^e session, l'Assemblée a approuvé des crédits d'un montant total de 60 456 000 \$ pour les activités du Programme ordinaire de l'exercice financier 2004 (Résolution A33-23), dont 2 062 000 \$ pour le reste de la poursuite du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité financés par l'excédent de trésorerie.

1.1.2 Conformément au paragraphe 5.6 du Règlement financier, le Conseil a approuvé le report de 2003 à 2004 de 2 524 077 \$ de crédits non engagés (C-DEC 170/11 et C-DEC 172/18).

1.1.3 Au cours de l'exercice, conformément au paragraphe 5.10 du Règlement financier, le Secrétaire général a approuvé le virement de 1 266 000 \$ de crédits provenant des grands programmes suivants : Politique générale et direction, Navigation aérienne, Transport aérien et Finances, Relations extérieures/Information du public et Évaluation des programmes, Vérification des comptes et Examen de la gestion, aux grands programmes suivants : Affaires juridiques (82 000 \$), Programmes régionaux et autres programmes (1 133 000 \$) et Soutien administratif (51 000 \$). Le supplément important versé au grand programme « Programmes régionaux et autres programmes » a été rendu nécessaire par les fluctuations défavorables des taux de change du dollar des États-Unis par rapport aux autres monnaies utilisées, ainsi que par la hausse de certaines dépenses de personnel, touchant tout particulièrement quatre bureaux régionaux.

1.1.4 En application du paragraphe 5.11 du Règlement financier, le Conseil a également approuvé le virement de crédits d'un montant total de 1 978 299 \$ de 2004 à 2005 pour les activités/éléments de programme différés (C-DEC 173/9). La majeure partie de ce virement (1 677 299 \$) est destinée au grand programme « Programme universel d'audits de supervision de la sécurité ». En raison de l'adoption d'une nouvelle approche systémique globale, certaines activités de ce programme, initialement prévues pour le triennat en cours (2002-2003-2004), ont été reportées au triennat suivant.

1.1.5 Par suite de ces augmentations et virements, le total final des crédits approuvés pour l'exercice s'est élevé à 61 001 778 \$. Les détails de ces changements figurent à l'Appendice A (colonne 5).

1.2 Comparaison des dépenses réelles et du budget

1.2.1 Comme l'indique l'Appendice A, les dépenses réelles de l'exercice prévues dans le budget final approuvé se sont élevées à 60 424 305 \$. Les dépenses faites en dollars canadiens sont calculées au taux budgétaire de 1,54 \$Can pour 1,00 \$US. Les dépenses faites dans d'autres monnaies que le dollar canadien sont calculées au taux de change opérationnel des Nations Unies. Par comparaison, les dépenses portées dans les états financiers s'élèvent à 60 443 892 \$. La différence vient de ce que, dans les états financiers, les dépenses en dollars canadiens sont calculées suivant le cours à terme (voir le paragraphe 1.4), et conformément à la politique comptable de l'Organisation. L'Appendice A contient des comparaisons entre les dépenses réelles au taux budgétaire et le montant final des crédits approuvés pour chaque grand programme.

1.3 **Dépenses au titre des réunions**

1.3.1 Le budget approuvé des réunions de 2004 s'élevait à 1 121 000 \$. S'y sont ajoutés 407 163 \$ de crédits inutilisés reportés de 2003 et correspondant notamment aux services linguistiques. Comme l'indique l'Appendice B, les dépenses réelles de 2004 au titre des réunions ont été de 993 585 \$.

1.4 **Achat à terme de devises**

1.4.1 Les crédits budgétaires de l'OACI et les contributions à recevoir des États contractants pour financer ces crédits sont approuvés en dollars des États-Unis, mais une grande partie des dépenses sont faites en dollars canadiens ou influencées par eux. Le budget et les contributions à recevoir pendant le triennat 2002-2004 ont été établis au taux de change de 1,00 \$US = 1,54 \$Can. Afin de réduire les risques au minimum et de protéger le budget contre les conséquences de fluctuations éventuelles du taux de change, des dollars canadiens sont achetés à terme avec l'approbation du Conseil.

1.4.2 Durant le triennat 2002-2004, l'OACI a passé des contrats d'achat à terme de 151 212 000 \$Can à un taux de change moyen de 1,00 \$US = 1,556 \$Can. En 2004, elle a reçu 50 710 000 \$Can pour un coût réel de 32 596 041 \$US. L'objectif de stabilisation des dépenses liées au dollar canadien à un niveau qui ne dépasse pas les prévisions budgétaires a donc été atteint. En application de la Résolution A33-23 de l'Assemblée, l'excédent résultant de la différence entre le taux budgétaire et les contrats d'achat à terme pour le triennat et équivalant à 770 000 \$, dont 260 000 \$ pour l'exercice 2004, a été viré au Fonds du mécanisme d'amélioration AVSEC.

1.4.3 En août 2004, un montant total de 1 150 369 euros a été acheté au coût de 1 400 000 \$, pour livraison durant le dernier trimestre de 2004. Cet achat avait pour objet de protéger le budget de deux bureaux régionaux particulièrement touchés par la dépréciation continue du dollar américain. L'objectif visé a été réalisé.

1.5 **Recettes accessoires**

1.5.1 Le total des recettes accessoires réalisées en 2004 a été de 5 787 016 \$, soit 1 460 016 \$ de plus que le montant estimatif de 4 327 000 \$ inscrit au budget. Comme en 2003, cette augmentation résultait essentiellement des recettes des ventes de publications qui ont dépassé les prévisions.

2. **DÉPENSES DES SERVICES D'ADMINISTRATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE**

2.1 L'Assemblée a approuvé des prévisions budgétaires indicatives (dépenses) des services d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique (AOSC) d'un montant de 4 521 000 \$ pour l'exercice financier 2004. Les recettes AOSC étaient estimées à 3 778 000 \$ pour l'exercice. Au cours de l'année, conformément au paragraphe 9.5 du Règlement financier, le Conseil a révisé les prévisions budgétaires de 2004, en les portant à 6 375 000 \$ (C-DEC 173/4), pour des recettes estimatives portées à 6 607 000 \$.

2.2 Les dépenses et les recettes AOSC réelles de 2004 se sont élevées respectivement à 5 754 343 \$ (excluant les dépenses pour le renforcement de l'efficacité et de l'efficience de la Direction de la coopération technique) et à 6 310 666 \$. L'Appendice C contient une comparaison détaillée des prévisions budgétaires indicatives AOSC et des résultats réels.

3. ACTIVITÉS DE L'OACI AU TITRE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

3.1 Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, les dépenses totales engagées au titre de projets du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) réalisés par l'OACI totalisaient 9 739 106 \$, dont 9 581 291 \$ étaient fournis par des gouvernements bénéficiaires au titre d'arrangements de partage de coûts et le solde, soit 157 815 \$, était financé par le PNUD.

3.2 Aux termes du Règlement financier et des Règles du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les agents d'exécution, qui sont des organisations du système des Nations Unies, communiquent à l'Administrateur du PNUD les comptes indiquant l'état des fonds qui leur ont été alloués par l'Administrateur et le rapport correspondant du Commissaire aux comptes, en vue de leur soumission au Conseil d'administration du PNUD.

3.3 Les comptes de 2004 relatifs aux projets du PNUD réalisés par l'OACI figurent à l'État F des états financiers de l'Organisation et, par conséquent, le rapport du Commissaire aux comptes couvre les comptes des projets du PNUD. Ces comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée pour être transmis ensuite à l'Administrateur du PNUD.

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

4.1 Le Commissaire aux comptes a émis une opinion non assortie de réserves selon laquelle les états financiers de l'Organisation pour 2004 présentent raisonnablement, à tous les égards, la position financière de l'Organisation au 31 décembre 2004 et le résultat de ses opérations. Selon cette opinion, les transactions de l'Organisation qui ont été portées à sa connaissance pendant sa vérification des états financiers ont, à tous les égards importants, été conformes au Règlement financier de l'Organisation et aux autorisations de ses organes délibérants.

4.2 Le rapport du Commissaire aux comptes contenait aussi les résultats de son examen de certaines activités particulières de l'Organisation, à laquelle il a adressé des recommandations. Les observations du Secrétaire général sur le rapport du Commissaire aux comptes et la suite qu'il est proposé de donner aux recommandations figurent à l'Appendice D.

5. EXAMEN PAR LE CONSEIL

5.1 Le 13 juin 2005, conformément au paragraphe 13.3 du Règlement financier, le Conseil a examiné les états financiers de l'Organisation pour l'exercice financier 2004 ainsi que le rapport correspondant du Commissaire aux comptes (Document 9858). Le Conseil a aussi examiné les observations du Secrétaire général sur le rapport du Commissaire aux comptes (Appendice D), ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices antérieurs (Appendice E). Après un examen attentif des états financiers et du rapport du Commissaire aux comptes, le Conseil est convenu de transmettre le document et de recommander les mesures ci-après.

APPENDICE A

ÉTAT DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES
PAR GRAND PROGRAMME – 2004
(en dollars des États-Unis)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
	Crédits approuvés (Rés. A33-23)	Reportés de l'exercice antérieur (C 170/11, C 172/18)	Virement entre grands programmes (par. 5.10 du Règl. fin.)	Report à 2005 (par. 5.11 du Règl. fin.) (C 173/9)	Total des crédits modifiés	Dépenses au taux budgétaire	Solde non utilisé au 31 décembre 2004
Grand Programme					(1)+(2)+(3)+(4)	(5) - (6)	
I. Politique générale et direction	1 437 000	494 192	(193 000)	(50 000)	1 688 192	1 552 285	135 907
II. Navigation aérienne	8 765 000	730 493	(401 000)	(53 000)	9 041 493	9 035 984	5 509
III. Transport aérien	4 750 000	251 570	(306 000)	(46 000)	4 649 570	4 648 904	666
IV. Affaires juridiques	810 000	7 660	82 000		899 660	899 430	230
V. Programmes régionaux et autres programmes	15 411 000	84 867	1 133 000	(12 000)	16 616 867	16 591 683	25 184
VI. Soutien administratif	22 726 000	179 995	51 000		22 956 995	22 897 164	59 831
VII. Finances, Relations extérieures/Information du public et Évaluation des programmes, vérification des comptes et examen de la gestion	3 479 000	179 211	(366 000)	(140 000)	3 152 211	2 908 142	244 069
VIII. Programme universel d'audits de supervision de la sécurité	1 016 000	3 594		(717)	1 018 877	1 018 877	
	<u>58 394 000</u>	<u>1 931 582</u>		<u>(301 717)</u>	<u>60 023 865</u>	<u>59 552 468</u>	<u>471 397</u>
VIII. Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (reste de la poursuite) à financer à partir de l'excédent de trésorerie	<u>2 062 000</u>	<u>592 495</u>		<u>(1 676 582)</u>	<u>977 913</u>	<u>871 837</u>	<u>106 076</u>
	<u>60 456 000</u>	<u>2 524 077</u>		<u>(1 978 299)</u>	<u>61 001 778</u>	<u>60 424 305</u>	<u>577 473</u>
	<u>Estimation approuvée</u>					<u>Recettes réelles</u>	
Recettes accessoires	4 327 000					5 787 016	

NOTE :

Conformément à la Résolution A33-23 de l'Assemblée, l'écart positif entre le taux budgétaire de 1,00 SUS = 1,54 \$Can et le taux moyen à terme de 1,00 SUS = 1,556 \$Can, qui était de 260 000 \$, a été viré au mécanisme d'amélioration AVSEC.

Les dépenses en dollars canadiens ont été converties au taux budgétaire de 1,54 \$Can pour 1,00 SUS.

APPENDICE A

A36-WP/76
AD/14
Appendice A

APPENDICE B

RÉUNIONS 2004
ÉTAT DES DÉPENSES (*)
(EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS)

	(1)	(2)	(3)
	Lieu	Budget	Total des dépenses
GRAND PROGRAMME I - POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION		526 000	
Services linguistiques (LC/32 ; FAL/12 ; GREPECAS) 35 ^e session de l'Assemblée			173 807 463 261
GRAND PROGRAMME II - NAVIGATION AÉRIENNE		57 000	
Groupes d'experts : - CAEP/6	Montréal		18 835
- SCRSP/1	Montréal		4 956
SADISOPSG/9	Dakar		6 309
GRAND PROGRAMME III - TRANSPORT AÉRIEN		165 000	
Groupes d'experts : - ANSEP/5	Montréal		3 871
Groupe AVSEC - AVSECP/16	Montréal		3 594
Ateliers/séminaires - Séminaire Politique de régl.	Port of Spain		9 252
- FEPW	Nairobi		13 484
- FEPW	Bangkok		6 113
- ICAO/IKSANO	Kiev		5 524
REG TFG - APA TFG	Bangkok		7 668
- MER TFG	Le Caire		525
TAG/MRTD/15	Montréal		585
AH-DE/15	Montréal		1 794
IETC/5	Montréal		1 717
FAL/12	Le Caire		73 318
GRAND PROGRAMME IV - QUESTIONS JURIDIQUES		25 000	
LC/32	Montréal		9 550
GRAND PROGRAMME V - PROGRAMMES RÉGIONAUX ET AUTRES PROGRAMMES		348 000	
Groupes de planification : - EANPG/46	Paris		5 271
- NAT SPG/40	Paris		750
- APANPIRG/15	Bangkok		7 396
- RASMAG/1	Bangkok		112
- ADS-BTF/2	Bangkok		54
- ATNTTF/6	Bali		-
- FDTF/1	Bangkok		79
- CNS/MET SG/8	Bangkok		163
- ATM/AIS/SAR/SG/14	Bangkok		124
- ARNR/TF/1	Bangkok		39
- RASMAG/2	Bangkok		-
- ATNTTF-WG/11	Bangkok		-
- MIDANPIRG CNS/MET SG/6	Le Caire		1 759
- AOP SG/4	Le Caire		238
- ATM/SAR/AIS SG/7	Le Caire		196
- ATM/CNS/SG/3	Rio de Janeiro		11 637
- NAT EFG/8	Washington		1 898
- ICOM	Moscou		5 490
- ATMGE/1	Paris		72
- RDGE/1	Paris		136
- RDGE/2	Paris		-
- NAT SARSIG/2	Ottawa		1 851
- NAT EFG/9	Copenhague		1 002

(*) Les dépenses en dollars canadiens ont été converties au taux budgétaire de 1,54 \$Can pour 1,00 \$US.

APPENDICE C

COOPÉRATION TECHNIQUE
DÉPENSES DES SERVICES D'ADMINISTRATION ET DE FONCTIONNEMENT (AOSC)
ÉTAT DU BUDGET APPROUVÉ, DES DÉPENSES ET
DU SOLDE NON UTILISÉ DU BUDGET APPROUVÉ (2004)
 (en dollars des États-Unis)

	Approuvés par l'Assemblée	Budget révisé 2004 ¹	Dépenses/ Recettes 2004	Solde non utilisé du budget approuvé
Crédits/Dépenses				
Grand Programme XI	<u>4 521 000</u>	<u>6 375 000</u>	<u>5 754 343</u>	<u>620 657</u>
Recettes	<u>3 778 000</u>	<u>6 607 000</u>	<u>6 310 666</u>	
Excédent des recettes/(déficit) sur les dépenses	<u>(743 000)</u>	<u>232 000</u>	<u>556 323</u>	

¹ Noté par le Conseil à sa 173^e session (C-DEC 173/4).

APPENDICE D

OBSERVATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

1. Conformément à la décision prise à la 28^e session de l'Assemblée, le Conseil a indiqué dans son rapport les mesures que le Secrétaire général compte prendre pour donner suite aux recommandations de fond figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes. Le présent appendice contient les observations du Secrétaire général et décrit les mesures qu'il envisage pour donner suite au rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2004, figurant dans l'Additif n^o 1.

2. Les observations ci-après sont présentées dans l'ordre suivi par le Commissaire aux comptes dans son rapport.

3. **RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION (paragraphe 9 à 18)**

3.1 Au paragraphe 10, alinéa b), de son rapport sur l'exercice 2002, le Commissaire aux comptes avait recommandé que l'OACI reconsidère sa politique comptable afin d'inclure une provision pour retards de longue durée dans le recouvrement des contributions fixées. Les contributions, une fois approuvées par l'Assemblée, deviennent des obligations contraignantes des États contractants. La question a été débattue à la douzième séance de la 169^e session du Conseil, qui a alors noté l'observation du Comité des finances à l'effet que la disposition recommandée par le Commissaire aux comptes ne modifierait peut-être pas notablement l'utilité des états financiers, car les informations destinées aux parties intéressées sont complètement révélées dans les états financiers. La même recommandation est réapparue dans le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2003, où il est souligné qu'en l'absence d'une telle disposition, la situation financière de l'Organisation telle que présentée est propre à induire en erreur et que la création d'une provision serait sans effet sur la situation juridique des comptes débiteurs. Le Conseil s'est penché de nouveau sur la question à la dix-huitième séance de sa 172^e session, et a décidé de n'apporter aucun changement à la politique comptable de l'Organisation.

3.2 Paragraphe 10, alinéa c) — Voir paragraphe 3.5 ci-après.

3.3 Paragraphe 10, alinéa d) — La recommandation du Commissaire aux comptes a été notée. Les comptes rendus des recettes provenant de la vente des publications seront fondés sur une comptabilité d'exercice, à partir des comptes de 2005. Les incidences de l'établissement de provisions pour les comptes douteux seront également étudiées dans le contexte de l'examen de la présentation des relevés financiers mentionné au paragraphe 3.4 ci-après.

3.4 Paragraphes 11 et 12 — Comme le signale le Commissaire aux comptes, les politiques comptables, tout comme la forme et la présentation des relevés financiers, ont évolué au fil du temps, de manière à répondre à des buts et des besoins particuliers, et à s'adapter à la nature unique des divers fonds établis. Devant la prolifération des nouveaux fonds et par souci d'efficacité, le Secrétariat est pleinement conscient de la nécessité de normaliser et d'appliquer des principes comptables uniformes à tous les fonds, et d'améliorer la forme et la présentation des relevés financiers. D'ailleurs, le Secrétaire général

avait l'intention de présenter des propositions à cet effet au Conseil durant la 174^e session. Toute mesure a cependant été différée pour diverses raisons. D'une part, les Nations Unies procèdent actuellement à une révision de leurs politiques comptables, notamment les règles de détermination des dépenses. La comptabilité des dépenses est un domaine qui compte le plus de diversité dans les pratiques comptables et il serait donc utile d'attendre les résultats de l'étude qui va en être faite avant d'envisager des changements quelconques. D'autre part, en adoptant un nouveau système financier, il serait plus efficace d'appliquer, dans la mesure du possible, des principes comptables uniformes aux différents groupes de fonds. Dans le cas où l'OACI adopterait la solution obtenue par une autre institution des Nations Unies, il serait particulièrement avantageux d'appliquer des règles comptables qui ont été intégrées dans un tel système. Il a donc été jugé prudent d'attendre que le système soit choisi avant de déterminer les révisions qui pourraient et devraient être apportées aux politiques comptables. Enfin, les ressources actuellement limitées de la Section des services de comptabilité, déjà fortement sollicitées avec l'introduction de nouveaux fonds, la taille croissante du Programme de coopération technique et les travaux relatifs au nouveau système financier, sont autant d'obstacles à la possibilité d'entreprendre de nouvelles tâches qui exigent autant de temps. Il n'empêche cependant que le Secrétariat planifiera et mettra en œuvre les changements nécessaires, en collaboration avec le Commissaire aux comptes.

3.5 Paragraphe 10, alinéa c), 13 et 14 — Le Secrétariat fait siennes les observations et les recommandations du Commissaire aux comptes. Des démarches ont déjà été faites pour renforcer les faiblesses détectées par le Commissaire et tirer leçon du dernier dénombrement physique. Ce dénombrement avait initialement pour objet de faire l'inventaire des actifs définis comme étant des biens non consommables, c'est-à-dire des articles dont la valeur dépasse 1 500 \$ ou qui sont considérés comme étant spéciaux ; il a été décidé par la suite d'élargir cette tâche à tous les actifs, y compris ceux qui ne sont pas des biens non consommables, c'est-à-dire les articles d'une valeur inférieure à 1 500 \$. La base de données contient actuellement quelque 17 700 éléments, dont environ 2 900 sont classés comme étant non consommables. Les activités d'inventaire ont été prolongées essentiellement par le déplacement ou la réaffectation d'un grand nombre d'articles qui avaient été mal enregistrés antérieurement. Le système informatique utilisé pour gérer l'inventaire a été mis au point à l'interne avec peu de fonctions de contrôle intégrées, notamment pour le contrôle et la vérification de la saisie de données. Bien que l'EAO ait recommandé de remplacer le système par un produit plus solide disponible sur le marché, les décisions à ce sujet ont été différées en attendant l'acquisition d'un système financier intégré qui pourrait comprendre un module d'inventaire. Entre-temps, afin de répondre entièrement aux normes comptables pour le système des Nations Unies (UNSAS) d'ici la fin de 2005, les mesures ci-après ont été prises : i) publication du manuel de gestion des biens non consommables d'ici juin 2005 ; ii) réaffectation et priorisation des tâches de manière à ce qu'un fonctionnaire compétent soit affecté à temps plein à la gestion de l'inventaire jusqu'à ce que les normes UNSAS soient respectées ; iii) recensement et concordance de tous les articles qui ont été déplacés ou réaffectés ; iv) simplification des procédures pour permettre l'enregistrement rapide de toutes nouvelles acquisitions et des biens déplacés ; v) vérification indépendante de toutes les entrées de données afin d'assurer l'exactitude de la base de données ; et vi) inventaire physique périodique et à la fin de l'année de tous les actifs.

4. OBSERVATIONS DÉCOULANT DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES DE 2004

4.1 Suivi du Rapport de 2002 sur la gestion des projets de coopération technique (paragraphe 19 à 48)

4.1.1 Paragraphe 19 — Le Commissaire aux comptes indique dans son rapport que, durant la vérification de 2004, il a fait l'examen de 10 projets qui ont débuté en 2003 et 2004. Il est noté au paragraphe 27 qu'en 2004, la TCB a participé à plus de 200 projets mis en œuvre dans une centaine de pays. Nous sommes heureux de noter que le Commissaire aux comptes a constaté avec satisfaction que, dans l'ensemble, les projets de coopération technique examinés durant le suivi sont administrés conformément aux règles et procédures de l'OACI.

4.1.2 Paragraphe 26 — Malgré plusieurs changements apportés au Programme de coopération technique, le Commissaire aux comptes note qu'il n'existe aucune politique d'ensemble de la coopération technique. Par ailleurs, plusieurs manuels (dont le Règlement des achats de l'OACI) ont besoin d'une mise à jour. Des mesures seront prises à cet égard, de concert avec d'autres parties concernées dans l'Organisation, et des efforts particuliers seront consacrés à la mise au point d'une version à jour du Règlement des achats d'ici la fin de 2005.

4.1.3 Paragraphes 29 à 31 — Il est indiqué que les fichiers examinés ne contiennent pas de renseignements sur la justification des projets. Il convient de noter que les gouvernements et autres donateurs n'approuveront des fonds pour un projet que si les faiblesses détectées ont trouvé solution. La justification d'un projet est donc toujours examinée avec soin et clairement définie par toutes les parties intéressées, même si elle n'est pas toujours présentée de façon appropriée dans certains descriptifs de projet. Il sera remédié à la situation car la TCB élabore actuellement des procédures pour fournir et présenter les renseignements sur la justification des projets.

4.1.4 Paragraphes 32 à 34 — Comme l'indique le rapport du Commissaire aux comptes, l'évaluation des risques d'un projet fait l'objet d'un examen continu dans les réunions tripartites et durant les visites fréquentes sur les lieux. Nous avons néanmoins pris note des observations du Commissaire à ce sujet et nous allons renforcer le chapitre sur l'évaluation des risques qui figure dans les descriptifs de projet et qui décrit les risques et les difficultés qui pourraient se présenter durant l'exécution du projet.

4.1.5 Paragraphes 35 à 38 — Les travaux se poursuivent en vue de la détermination des éléments des coûts d'appui et l'établissement de lignes d'orientation pour la détermination et la documentation des redevances pour coûts d'appui. Ces lignes d'orientation sont actuellement à l'étude par la TCB. Il convient cependant de noter que les coûts d'appui ne pourront être établis avec plus de précision que lorsque l'OACI aura acquis un nouveau système financier.

4.1.6 En attendant, l'Organisation détermine les coûts d'appui aux projets en fonction de la complexité du projet et du type de résultats envisagés, et en tenant compte des recettes et des dépenses de l'exercice précédent. La TCB est d'avis que les coûts d'appui facturés aux projets couvrent les coûts engagés. Cette position est confirmée par les résultats financiers annuels des opérations.

4.1.7 Paragraphes 39 à 41 — Pour ce qui est des observations du Commissaire aux comptes sur l'examen des accords, il convient de noter qu'un accord contient toutes les conditions juridiques et financières d'un projet de coopération technique, et que le descriptif de projet traite de questions techniques et administratives, en plus du budget du projet. Par ailleurs, le descriptif de projet peut être

modifié à plusieurs reprises pendant la durée d'exécution du projet, tandis que les accords correspondants sont immuables pour toute la durée du projet. Enfin, les nouveaux descriptifs couvrant de nouvelles conditions sont normalement annexés à l'accord après sa signature. Quoi qu'il en soit, durant les 54 ans qui se sont écoulés depuis la création de la Direction de la coopération technique et dans les milliers de projets réalisés, il ne s'est jamais avéré nécessaire de demander à la Direction des affaires juridiques d'examiner des descriptifs de projet, qui sont approuvés en principe par le Président du Conseil et signés par le Secrétaire général. Néanmoins, des entretiens seront tenus avec le Directeur des affaires juridiques à propos des observations du Commissaire aux comptes sur les documents à fournir.

4.1.8 Paragraphe 42 à 45 — Concernant les recommandations sur les questions de supervision et de compte rendu, il convient de noter que, chaque trimestre, les calendriers des missions sont soumis pour approbation à tous les administrateurs de la TCB, et que les rapports de mission des administrateurs sont conservés dans un fichier distinct intitulé « Missions du siège — Correspondance et rapports d'autorisation ». Les rapports officiels soumis rendent compte de toutes les missions menées par les administrateurs de la TCB ou les experts régionaux, dont un grand nombre assurent la supervision des projets. Tous les rapports sont standard et contiennent des renseignements détaillés sur les objectifs de la mission, le contexte ou l'historique, le résumé des activités, les retards éventuels dans la mise en œuvre, ainsi que les conclusions, l'itinéraire et les fonctionnaires rencontrés.

4.1.9 Compte tenu des observations du Commissaire aux comptes, des mesures sont prises pour assurer que des copies de tous les rapports de mission seront désormais incluses dans les dossiers de projet respectifs. D'autre part, tous les administrateurs de la TCB qui mènent une mission dans un pays où un projet est mis en œuvre auront pour instructions de consacrer un jour au suivi et à la surveillance du projet. Ils seront brièvement instruits avant leur départ sur les questions relevant du projet qui les concerne.

4.2 **Suivi du rapport sur la modernisation du système d'information financière (paragraphes 49 à 58)**

4.2.1 Paragraphes 49 à 58 — Le Secrétaire général fait siennes les observations du Commissaire aux comptes.

APPENDICE E

SUITE DONNÉE À CERTAINES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À DES EXERCICES ANTÉRIEURS

1. INTRODUCTION

1.1 Le présent rapport d'avancement contient une liste, non vérifiée par le Commissaire aux comptes, de recommandations faites par celui-ci lors d'exercices antérieurs et auxquelles aucune suite n'avait été donnée au 31 décembre 2003. Les renseignements présentés indiquent l'année au cours de laquelle chacune de ces recommandations a été faite, le numéro de paragraphe du rapport des commissaires aux comptes qui contenait la recommandation, une description complète de la recommandation faite par le Commissaire aux comptes, une explication de la suite donnée à chaque recommandation, la situation actuelle la concernant et la date prévue d'achèvement. Une fois qu'une recommandation a été signalée au Conseil comme étant exécutée, elle ne figure plus dans la présentation détaillée ultérieure des recommandations. La suite donnée sera néanmoins prise en considération dans les statistiques figurant dans le « Résumé des recommandations du Commissaire aux comptes ».

2. **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 1998**

2.1 **Direction du transport aérien — Programme statistique**

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
2.1.2	<p>1998 – Paragraphe 63 :</p> <p>Il était recommandé que la Direction du transport aérien procède à une surveillance et à une évaluation systématiques du programme et s'efforce de recueillir davantage de rétroactions de la part des utilisateurs afin d'assurer que le Programme statistique continue d'être pertinent et de répondre aux besoins des États et des autres utilisateurs.</p>	<p>En septembre 1997, la neuvième session de la Division de statistiques a examiné l'ensemble du Programme statistique et a apporté un grand nombre de modifications. Depuis le rapport du Commissaire aux comptes, le Secrétariat a pris les mesures suivantes :</p> <p>a) en plus de ses publications régulières sur les statistiques, la Section des statistiques vend des rapports statistiques ad hoc sous forme électronique depuis 1998, offrant à l'OACI des rétroactions sur la pertinence et la demande de ses programmes ;</p> <p>b) en octobre 2002, la nouvelle base de données statistiques intégrée (ISDB) est entrée en service. Depuis le début de 2004, la plupart des séries de données du Programme statistique de l'OACI sont accessibles en ligne via Internet. En avril 2005, quelque 430 utilisateurs sont inscrits à ce service ;</p> <p>c) en février 2004, l'OACI a envoyé à tous les États contractants au Conseil un questionnaire sur l'utilité du Programme statistique de l'OACI. Les résultats de l'enquête indiquaient que la majorité des États estimaient que le programme statistique actuel répondait à leurs besoins ;</p> <p>d) en septembre 2004, en collaboration avec l'Air Transport Intelligence (ATI), l'OACI a mis un site web à la disposition de tous les autres usagers, moyennant une cotisation annuelle. Ce service continue de démontrer l'utilité de la base de données statistiques de l'OACI et l'acceptation des usagers de payer pour ces données.</p>	Appliquée	

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
		Compte tenu des mesures les plus récentes, l'OACI estime avoir donné suite à la recommandation du Commissaire aux comptes. Elle continue néanmoins de surveiller régulièrement le contenu et la valeur du programme.		
2.1.3	<p><u>1998 – Paragraphe 63</u> :</p> <p>Il était recommandé que la Direction du transport aérien établisse un lien entre les données existantes liées aux résultats et ses activités afin de déterminer si des progrès ont été réalisés à la suite des actions qui ont été menées ou s'il convient d'envisager d'autres actions.</p>	<p>Une caractéristique centrale de l'application de la nouvelle base de données statistiques est le système de suivi qui permet de surveiller la fourniture de données par les États. Le système permet aussi de surveiller l'utilisation du personnel. L'affichage des données en ligne accroît l'importance du traitement des données fournies en temps opportun et les contrôles incorporés au système permettent à la direction de mieux prédire les besoins de personnel en période de pointe.</p>	Appliquée	

E-3

2.2 Protection de l'environnement (EMS)

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
2.2.1	<p><u>1998 – Paragraphe 72</u> :</p> <p>Par système de gestion de l'environnement (EMS), on entend les politiques et les procédures grâce auxquelles une organisation se tient au courant de l'interaction de ses produits et de ses activités avec l'environnement et atteint le niveau souhaité de résultats en matière d'écologie. Des efforts ont été engagés au siège pour déterminer quelles autres</p>	<p>Le système de gestion de l'environnement à l'OACI peut être divisé en deux parties : les éléments qui relèvent de la responsabilité du propriétaire du bâtiment et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et ceux qui sont de la responsabilité du locataire (OACI).</p> <p>Le bâtiment de l'OACI et tous ses aspects environnementaux sont contrôlés par TPSGC. L'OACI est un locataire et toutes ses activités à</p>	Appliquée	

A36-WP/76
AD/14
Appendice E

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
	<p>économies peuvent être réalisées au niveau de la gestion et pour répondre aux préoccupations environnementales ; ainsi, par exemple, le site Internet de l'OACI est un important véhicule de diffusion de l'information au public, et des efforts sont faits pour utiliser du papier recyclé ainsi que pour recycler le papier. Bien que certains éléments constitutifs d'un EMS soient en place au sein du Secrétariat, ils n'y sont pas tous et il n'y a pas de documentation systématique au niveau des pratiques en vigueur. Nous avons recommandé que le Secrétaire général envisage notamment la mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement au sein du Secrétariat.</p>	<p>l'intérieur du bâtiment qui ont un aspect environnemental sont contrôlées par TPSGC et par le propriétaire du bâtiment qui en assurent la gestion.</p> <p>L'OACI a pris l'initiative de mettre en place un programme de recyclage du papier dans la tour à bureaux et à l'imprimerie. Des mesures ont été prises pour assurer que l'eau utilisée à l'imprimerie soit filtrée par un système spécial avant d'être déversée dans les égouts municipaux. Des analyses de l'eau ont été réalisées sur place pour s'assurer que toute l'eau utilisée dans les locaux est conforme au Protocole de Kyoto.</p> <p>Les activités normales de fonctionnement et d'entretien du bâtiment sont surveillées par TPSGC conformément aux normes du protocole de Kyoto, notamment en ce qui concerne les pratiques en matière d'entretien, l'utilisation de différents matériaux sur les lieux de travail, les produits dangereux, la qualité de l'air, l'enlèvement des déchets et des eaux usées, ainsi que la mesure de l'air et des gaz dans l'atmosphère du bâtiment.</p> <p>L'OACI, en sa qualité de locataire, fait sa part et contribue directement à la gestion de l'environnement par son programme de recyclage du papier, par une réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment pendant les heures creuses et par une utilisation minimale d'énergie dans les zones (par exemple les salles de conférence) qui ne sont pas utilisées certains jours.</p>		

2.3

Gestion de la trésorerie

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
2.3.5	<p><u>1998 – Paragraphe 89</u> :</p> <p>Il était recommandé que le système comptable soit modernisé pour faciliter la prise des mesures en temps utile, notamment le paiement aux dates d'échéance.</p>	<p>La modernisation du système comptable est en cours. Les paiements seront mieux contrôlés avec le nouveau système. Entre-temps, toutes les factures font l'objet d'un contrôle attentif pour veiller à ce qu'elles soient réglées à temps.</p>	En cours	2006
2.3.10	<p><u>1998 – Paragraphe 89</u> :</p> <p>Il était recommandé que l'OACI envisage d'établir des indicateurs de performance pour sa gestion de trésorerie.</p>	<p>Tous les soldes de trésorerie au siège sont conservés dans des comptes à taux d'intérêt concurrentiel. Le marché est suivi périodiquement et l'excédent de trésorerie est placé dans des dépôts à plus long terme avec des taux d'intérêt plus élevés. Les politiques et pratiques actuelles de gestion de trésorerie visent à optimiser le rendement tout en limitant au minimum les risques de perte. Dans ces circonstances, on ne s'attend pas à ce que la comparaison entre le rendement moyen de la trésorerie investie et les indicateurs de marché connus donne une mesure objective ou soit particulièrement utile. Les indicateurs pour d'autres activités liées à la trésorerie ont déjà été établis. Les procédures actuellement en vigueur sont jugées satisfaisantes.</p>	Aucune autre mesure prévue	

3. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 1999

3.1 Programme universel d'audits de supervision de la sécurité

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
3.1.1	<p><u>1999 – Paragraphe 47 :</u> Il était recommandé que les problèmes de ressources au siège et dans les bureaux régionaux soient résolus afin que les ressources nécessaires puissent être consacrées aux activités d'audit de supervision de la sécurité.</p>	<p>Le détachement à long terme de fonctionnaires de certains États vise à apporter des ressources nécessaires au Programme universel d'audits de supervision de la sécurité.</p>	En cours	Durant le triennat 2005-2007
3.1.2	<p><u>1999 – Paragraphe 47 :</u> Il était recommandé qu'en prévision de l'élargissement du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité, le financement à long terme du programme soit obtenu dès que possible.</p>	<p>Le programme est maintenant entièrement financé au titre du Budget-Programme ordinaire. Mise en œuvre le 1^{er} janvier 2005.</p>	Appliquée	
3.1.7	<p><u>1999 – Paragraphe 47 :</u> Le Groupe d'audits de la supervision de la sécurité devrait utiliser un système d'enregistrement du temps. Cet outil fondamental fournirait à l'administration des renseignements détaillés sur l'emploi des ressources et des données comparatives pour la planification des cycles de vérification futurs ainsi que pour la prise de décisions.</p>	<p>Aucun système officiel de comptabilité du temps n'a été institué durant les audits initiaux, même si certains auditeurs individuels notaient leur emploi du temps. Les observations des auditeurs à cet égard ont conduit à modifier le plan des missions pour que chacune ne porte que sur deux États, et non trois, et à ajouter un ou deux jours de travail dans chaque État, pour donner le temps nécessaire à l'achèvement des audits. Les chefs d'équipe sont habilités à évaluer le temps nécessaire pour achever un suivi d'audit avant l'établissement du calendrier en conséquence duquel les missions sont organisées. L'utilisation du temps est évaluée à la fin de chaque mission dans le rapport de mission du chef d'équipe.</p>	En cours	Durant le triennat 2005-2007

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
		Dans le cadre de la nouvelle approche systémique globale, les chefs d'équipe seront tenus de prendre cette mesure.		

4. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2000

4.1 Mécanisme de planification du projet de Budget-Programme pour 2002-2004

Au paragraphe 40 de son rapport pour 2000, le Commissaire aux comptes recommandait que, pour établir un budget-programme qui puisse tenir compte des besoins globaux et des priorités stratégiques de l'OACI, le Secrétariat devrait envisager de procéder comme suit :

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
4.1.2	<u>2000 – Paragraphe 40</u> : Mettre en place un moyen officiel, par exemple une fonction de planification stratégique ou un procédé d'examen critique aux niveaux supérieurs de l'administration, pour faciliter l'établissement d'objectifs stratégiques, dans leur ordre d'importance, dès le début de l'élaboration du Budget-Programme.	La procédure en vigueur exige que le SAP et le Budget-Programme soient examinés par le Groupe de gestion de haut niveau avant d'être soumis au Conseil. Le Groupe de gestion de haut niveau a participé à l'examen de toutes les propositions concernant le budget 2005-2007. Le Conseil a établi les Objectifs stratégiques pour 2005-2010.	En cours	Fin 2005
4.1.4	<u>2000 – Paragraphe 40</u> : Proposer au Conseil que des renseignements sur l'efficacité globale des programmes et des activités clés soient établis et présentés régulièrement au Conseil.	Le Conseil est régulièrement informé des résultats des activités menées dans le cadre de programmes particuliers. Le rapport annuel est un élément de ce mécanisme. Des procédures sont établies pour rendre compte expressément au Conseil de l'efficacité globale au regard du Budget-Programme. Une matrice de rendement est élaborée dans le cadre du processus de planification des activités.	En cours	Fin 2005

4.2 Gestion des ressources humaines

Au paragraphe 64 de son rapport pour 2000, le Commissaire aux comptes recommandait que, pour assurer que l'OACI dispose d'un personnel compétent et stable qui lui permette d'atteindre son objectif stratégique, le Secrétariat devrait :

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
4.2.4	<p><u>2000 – Paragraphe 64</u> :</p> <p>Veiller à ce que l'amélioration de la gestion et des méthodes de recrutement soit financée à un niveau satisfaisant.</p>	<p>En 2004, le Conseil a approuvé un montant de 50 000 \$US pour la gestion des rapports de rendement et un montant de 50 000 \$US pour le perfectionnement des cadres. Ces montants viennent s'ajouter à celui de 45 000 \$US pour les cours de langue. De plus, un atelier sur les rapports de rendement a été proposé au personnel de niveau cadre et un nombre limité de gestionnaires ont suivi un atelier sur la gestion des projets à l'Université McGill. Enfin, un atelier a été proposé aux cadres de haut niveau. Compte tenu des réactions recueillies, il a été décidé que des ateliers du même type seront offerts en 2005 à un plus grand nombre de gestionnaires et de cadres.</p>	<p>Partiellement appliquée — en cours</p>	<p>Décembre 2005</p>

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
4.3.1	<p><u>2000 – Paragraphe 81</u> :</p> <p>L'OACI s'est efforcée de remplacer son système financier, mais elle n'a guère progressé en dépit de l'urgence reconnue de la tâche. La mise en œuvre de systèmes informatisés modernes nécessitera des fonds, un esprit d'initiative et des spécialistes très compétents.</p>	<p>Un gestionnaire de projet à plein temps a été désigné pour diriger la mise au point d'un nouveau système. Les fonds nécessaires au système financier de base ont été approuvés à la 33^e session de l'Assemblée et complétés par la 35^e session par approbation de la Résolution A35-32. (Voir 4.3.2 ci-après pour les détails.) Des mesures ont été prises pour préparer des experts dans les domaines fonctionnels pour qu'ils soient prêts à travailler au développement et à la mise en place du nouveau système. Un groupe directeur composé de cadres de haut niveau a été institué pour superviser le projet et conseiller le Secrétaire général sur les diverses questions et solutions de rechange.</p>	Partiellement appliquée	Durant le triennat 2005-2007
4.3.2	<p><u>2000 – Paragraphe 82</u> :</p> <p>L'OACI devrait revoir la priorité accordée au remplacement des systèmes financiers existants. Les conditions cruciales ci-après sont nécessaires au succès de cette initiative : financement des logiciels, de la formation, des mises à niveau futures et de la maintenance des systèmes.</p>	<p>Par sa Résolution A35-32, l'Assemblée a décidé d'autoriser le virement de 2 millions \$ du montant accumulé dans le Fonds de dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique au Fonds TIC pour financer une partie du coût de la modernisation des systèmes financiers et des systèmes connexes. Ce virement permettra de financer le coût intégral du système financier de base, estimé à 4 millions \$. L'Assemblée a aussi décidé d'autoriser le Conseil à virer du Compte pour les mesures incitatives pour le règlement des arriérés de longue date au Fonds TIC les montants disponibles jugés appropriés au financement de la modernisation des systèmes financiers et des systèmes connexes, après un</p>	Partiellement appliquée	2006

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
		examen attentif des coûts et la prise en compte des besoins de l'Organisation. Les ressources nécessaires et le coût estimatif final du projet seront connus lorsque l'évaluation finale des offres présentées par les fournisseurs aura été menée à bien et lorsque d'autres solutions, notamment la coopération avec d'autres organisations, auront été pleinement examinées.		
4.3.3	<u>2000 – Paragraphe 82 :</u> Solide leadership de la part de l'Administration, appui vigoureux des États contractants et acceptation par les utilisateurs.	Cette recommandation concerne une activité permanente. Lors de la mise en œuvre des nouveaux systèmes, toutes les normes de mise au point nécessaires seront observées. Le Sous-Directeur chargé des finances assume la responsabilité globale de ce projet. Le Secrétaire général, le Groupe de gestion de haut niveau et les principaux utilisateurs des systèmes participent à toutes les phases critiques de l'achat, de la mise au point et de la mise en œuvre du système. De plus, le Secrétaire général a institué en juillet 2004 un groupe directeur composé de directeurs et de chefs de service, chargé de superviser la planification continue, le développement et l'exécution du projet. L'avancement du projet fait l'objet de rapports réguliers au Conseil.	Appliquée	
4.3.5	<u>2000 – Paragraphe 82 :</u> Une modification de la stratégie de gestion permettant de mobiliser et de maintenir les efforts qui seront faits pour adopter un nouveau système moderne.	Cette recommandation sera appliquée lorsque le système sera acheté, mis au point et installé.	En cours	Durant le triennat 2005-2007

5. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2001

5.1 Projets d'accord de services de gestion

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
5.1.1	<p><u>2001 – Paragraphe 38 :</u> Il était recommandé que l'OACI indique dans les accords de services de gestion les règles et procédures qui doivent être suivies pour la rémunération du personnel de projet.</p>	<p>Un document intitulé « National Personnel Project Manual », établissant les politiques en matière de personnel, les règles du personnel et le code du personnel à appliquer dans les bureaux de mission, a été élaboré et publié par la Direction de la coopération technique. Ce manuel prévoit des règles particulières concernant la compensation du personnel de projet, notamment les traitements, les indemnités et les prestations.</p>	Appliquée	

5.2 Bureaux régionaux, en particulier le Bureau Amérique du Sud (Lima)

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
5.2.1	<p><u>2001 – Paragraphe 72 :</u> Le Secrétaire général devrait instituer un mécanisme d'examen annuel formel des plans de chaque bureau régional. Cette révision ferait intervenir des représentants de chaque direction du siège et examinerait les résultats prévus et le coût des ressources évalué pour les atteindre, afin d'identifier et d'accepter l'établissement de priorités réalistes.</p>	<p>Le Secrétaire général partage les préoccupations du Commissaire aux comptes et appuie sa recommandation d'instituer un mécanisme d'examen annuel formel des plans de chacun des sept bureaux régionaux.</p> <p>Tous les bureaux régionaux doivent faire partie intégrante du Plan d'activités. Le plan indiquera les priorités, les résultats attendus et l'utilisation des ressources.</p> <p>Il est prévu que le Plan d'activités pour l'ensemble de l'OACI, y compris les bureaux régionaux, soit présenté au Conseil en juin 2005. Le cadre pour l'établissement de la gestion des</p>	En cours	Décembre 2005

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
		performances est en cours d'élaboration et sera achevé d'ici août 2005. Les résultats de ces travaux seront appliqués ultérieurement dans les bureaux régionaux.		
5.2.2	<p><u>2001 – Paragraphe 72 :</u> Les bureaux régionaux devraient faire part des résultats, des coûts en ressources et des écarts par rapport aux plans pour toutes les grandes activités comme la planification de la navigation aérienne et la mise en œuvre, la planification du transport aérien et la gestion des initiatives d'amélioration. Ceci s'appliquerait aussi bien aux audits internes faits au siège durant l'année qu'à l'occasion du rapport annuel à l'Assemblée.</p>	<p>En ce qui concerne la communication des résultats, les coûts en matière de ressources et les écarts par rapport aux plans pour toutes les principales activités des régions, cette recommandation sera appliquée au titre de la section du Plan d'activités des bureaux régionaux concernant la gestion des performances.</p> <p>Le cadre pour l'établissement de la gestion des performances est en cours d'élaboration et sera achevé d'ici août 2005. Les résultats de ces travaux seront appliqués ultérieurement dans les bureaux régionaux.</p>	En cours	Décembre 2005

6. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2002

6.1 Projets de coopération technique

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
6.1.3	<p><u>2002 – Paragraphe 78 :</u> Des renseignements et documents suffisants devraient être fournis sur le taux qui sera appliqué pour les frais généraux à la phase de planification du projet, qu'il faudra suivre pendant toute sa durée et dont il sera rendu compte en temps opportun.</p>	<p>Afin de contrôler le coût réel du soutien des projets de coopération technique, l'OACI procède périodiquement à l'analyse des recettes provenant de tous les projets exécutés dans une année donnée, en les comparant aux dépenses connexes imputées au Fonds AOSC, par type de projet. Ces renseignements servent à réajuster (à la hausse ou à la baisse, s'il y a lieu) les niveaux de frais généraux pour les projets financés par les fonds d'affectation spéciale, le Service des achats d'aviation civile (CAPS) et les accords de services de gestion (MSA).</p> <p>En attendant l'établissement d'un nouveau système financier, la TCB a terminé l'identification des éléments des coûts d'appui et propose des lignes d'orientation pour le calcul des frais généraux d'administration, qui sont actuellement à l'étude par la direction de la TCB.</p> <p>La détermination de niveaux de frais généraux plus précis exige toutefois le suivi des coûts administratifs, ce qui ne sera possible qu'une fois mis en place un nouveau système financier adéquat à l'Organisation.</p>	En cours	2005
6.1.4	<p><u>2002 – Paragraphe 78 :</u> Les risques des projets devraient être mieux évalués grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'établissement d'un profil de risques potentiels à examiner aux différentes phases d'un projet ; 	<p>Tous les descriptifs de projet du PNUD contiennent un chapitre spécifique concernant l'évaluation des risques du projet, dans lequel les risques potentiels à envisager d'emblée et aux diverses étapes de l'exécution du projet sont analysés. Les projets sur plusieurs années, notamment les projets MSA et au titre d'accords</p>	Appliquée	

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
	<ul style="list-style-type: none"> — une évaluation formelle des risques potentiels pour les projets dont la vocation est d'aider au développement des ressources humaines d'une administration de l'aviation civile nationale ; — la réévaluation périodique des analyses de risques dans le cas de projets portant sur plusieurs années. 	<p>de fonds d'affectation spéciale, font périodiquement l'objet d'examens tripartites conduits par le gouvernement, l'OACI et les contreparties, une fois par année ou, lorsqu'il y a lieu, sur demande de l'une des parties. Si justifiée, la question des risques est inscrite à l'ordre du jour de la réunion, et les délibérations sur ce sujet ainsi que les recommandations qui s'y rapportent sont présentées dans le rapport d'examen tripartite ultérieur.</p> <p>De plus, conformément à la demande de la Direction des affaires juridiques, tous les accords-cadres de coopération technique et les contrats d'achat contiennent obligatoirement une clause d'indemnisation en vertu de laquelle le signataire du contrat doit indemniser et dégager de toute responsabilité l'OACI, y compris ses employés, contre toute poursuite, réclamation en responsabilité et obligation de réparer résultant d'actes et d'omissions commis par l'OACI ou ses employés au nom du gouvernement dans l'exécution de l'arrangement ou du contrat.</p>		
6.1.5	<p><u>2002 – Paragraphe 78 :</u> Une approche formelle devrait être employée pour obtenir des retours d'information sur la qualité des services d'achat fournis aux États contractants.</p>	<p>La Section des acquisitions des services extérieurs (FPRO) a reçu pour instruction d'envoyer une demande officielle aux États contractants pour leur demander s'ils sont satisfaits des services d'achat assurés par l'OACI en ce qui concerne tous les achats sur commande de plus de 500 000 \$US, à compter de janvier 2005.</p>	Appliquée	

6.2

Bureaux régionaux, en particulier le Bureau Asie et Pacifique (Bangkok) et le Bureau Europe et Atlantique Nord (Paris)

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
6.2.1	<p><u>2002 – Paragraphe 114</u> :</p> <p>Le Secrétaire général devrait instituer un mécanisme d'examen annuel formel des plans avec chaque bureau régional. Cet examen devrait faire intervenir des représentants de chacune des directions du siège et être axé sur les résultats prévus et les coûts à prévoir pour les atteindre. Cela permettra d'identifier des priorités réalistes et de s'entendre à leur sujet.</p>	<p>Les travaux ont commencé concernant la question de la gestion des performances et des comptes rendus corrélatifs, au niveau du groupe de gestion du personnel, ainsi que l'élaboration de la méthodologie. L'examen annuel officiel des plans fera partie de la section du Plan d'activités concernant la gestion des performances. Le cadre pour l'établissement de la gestion des performances est en cours d'élaboration et sera achevé d'ici août 2005. Les résultats de ces travaux seront appliqués ultérieurement dans les bureaux régionaux.</p>	En cours	Décembre 2005
6.2.2	<p><u>2002 – paragraphe 114</u> :</p> <p>Les rôles et les responsabilités des bureaux régionaux devraient être clarifiés et le manuel des bureaux régionaux devrait être revu et rendu disponible sous forme électronique.</p>	<p>L'étude des bureaux régionaux est achevée. La quatrième édition (provisoire) du Manuel des bureaux régionaux est disponible. Le manuel sera finalisé et publié électroniquement d'ici la fin de 2005.</p>	En cours	Décembre 2005
6.2.3	<p><u>2002 – paragraphe 114</u> :</p> <p>Les bureaux régionaux devraient rendre compte des résultats, des coûts en ressources et des écarts par rapport aux plans pour toutes les grandes activités telles que la planification de la navigation aérienne et la mise en œuvre, la planification du transport aérien et les initiatives d'amélioration de la gestion. Cela s'appliquerait aussi bien aux comptes rendus internes au siège tout au long de l'année qu'au rapport annuel à l'Assemblée.</p>	<p>Les rapports mensuels des bureaux régionaux se sont améliorés. Ils parviennent au siège plus régulièrement et contiennent plus de renseignements. Le cadre pour l'établissement de la gestion des performances est en cours d'élaboration et sera achevé d'ici août 2005. Les résultats de ces travaux seront appliqués ultérieurement dans les bureaux régionaux.</p>	En cours	Décembre 2005

E-15

A36-WP/76
AD/14
Appendice E

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
6.2.4	<p><u>2002 – paragraphe 114</u> :</p> <p>Les bureaux régionaux devraient indiquer les bénéfices potentiels dans leurs plans budgétaires et les avantages réels dans leurs rapports mensuels au siège. Les réalisations pourraient aussi être publiées dans le Rapport annuel du Conseil, avec toute indication utile en ce qui concerne l'attribution.</p>	<p>Plusieurs communiqués de presse décrivant les réalisations des programmes régionaux ont été diffusés. Les bienfaits des efforts de mise en œuvre y sont aussi indiqués. Ces réalisations sont mentionnées dans le Rapport annuel du Conseil.</p> <p>Cette tâche sera prise en compte dans l'établissement du Plan d'activités et la gestion des performances des bureaux régionaux.</p>	En cours	Décembre 2005

7. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2003

7.1 Bureaux régionaux, en particulier le Bureau Afrique occidentale et centrale (Dakar)

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.1.1	<p><u>2003 – Paragraphe 126</u> :</p> <p>Le siège de l'OACI et ses bureaux régionaux devraient collaborer pour établir des priorités qui définissent de façon plus détaillée le rôle desdits bureaux régionaux pour ce qui est de promouvoir et/ou d'aider les projets particuliers faisant partie des plans de navigation aérienne régionaux, et qui constituent une base d'obligation additionnelle.</p>	<p>L'introduction d'un Plan d'activités pour le Grand Programme V améliorera encore les processus existants de gestion. Le Plan d'activités aidera à établir les priorités et à promouvoir la mise en œuvre des spécifications qui figurent dans les plans de navigation aérienne mondiale et régionaux, et améliorera aussi les plans eux-mêmes.</p>	En cours	Juin 2005

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.1.2	<p><u>2003 – Paragraphe 126</u> :</p> <p>Le siège de l'OACI devrait fournir des orientations avant chaque réunion de groupe de planification régionale concernant la manière de traiter les incidences de l'incompatibilité entre systèmes et normes des États et groupes d'États, et devrait organiser de temps à autre des réunions avec toutes les régions pour traiter des problèmes mondiaux.</p>	<p>RAO convient de cette recommandation. Il est prévu que l'introduction du Plan d'activités améliorera encore le processus de gestion existant. La coordination avec les sections de la Direction de la navigation aérienne fait partie intégrante de la préparation des travaux des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG).</p>	En cours	Juin 2005
7.1.3	<p><u>2003 – Paragraphe 133</u> :</p> <p>L'OACI devrait établir une chaîne de résultats prévus en relation avec ses objectifs pour assurer une meilleure base d'obligation redditionnelle.</p>	<p>L'introduction du Plan d'activités et des rapports sur la gestion des performances améliorera encore l'efficacité des activités de l'OACI. Il est prévu que le Plan d'activités pour l'ensemble de l'OACI, y compris les bureaux régionaux, soit présenté au Conseil en juin 2005. Le cadre pour l'établissement de la gestion des performances est en cours d'élaboration et sera achevé d'ici août 2005.</p>	En cours	Décembre 2005
7.1.4	<p><u>2003 – Paragraphe 133</u> :</p> <p>L'OACI devrait recueillir des statistiques et conduire des évaluations pour déterminer les résultats réels de ses activités.</p>	<p>Les recommandations du Commissaire aux comptes s'appliquent à tous les bureaux régionaux et seront mises en œuvre comme telles. Il est prévu que les recommandations du Commissaire aux comptes seront appliquées graduellement par l'intermédiaire du Plan d'activités d'ici juin 2005. Les résultats réels des activités des bureaux régionaux feront l'objet d'un suivi par l'intermédiaire du système de gestion des performances.</p>	En cours	Décembre 2005
7.1.5	<p><u>2003 – Paragraphe 133</u> :</p> <p>Les résultats devraient être consignés dans les rapports mensuels des bureaux régionaux et dans le rapport annuel à l'Assemblée.</p>	<p>Le Plan d'activités prévoit d'améliorer le format des rapports mensuels des bureaux régionaux pour s'assurer que les activités majeures spécifiques à la région sont prises en compte et ensuite reflétées dans le Rapport annuel du</p>	En cours	Décembre 2005

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
		Conseil et de l'Assemblée. Ces renseignements peuvent aussi être utilisés par les bureaux régionaux durant le processus de planification budgétaire pour appuyer leur besoin de ressources. Les résultats effectivement obtenus par les bureaux régionaux feront l'objet d'un suivi par l'intermédiaire du système de gestion des performances.		

7.2 Bureau de l'évaluation des programmes, de la vérification et de l'examen de la gestion (EAO)

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.2.1	<u>2003 – Paragraphe 175</u> : L'OACI devrait instituer un comité interne de supervision pour renforcer la fonction EAO et fournir des avis, s'il y a lieu.	Les travaux d'un comité de supervision ont été intégrés aux tâches du groupe de gestion de haut niveau, et les orientations peuvent donc être communiquées sans accroître indûment le fardeau administratif d'EAO.	Appliquée	
7.2.2	<u>2003 – Paragraphe 175</u> : EAO devrait actualiser son étude d'évaluation des risques de façon périodique et solliciter la participation des gestionnaires de haut niveau à son évaluation des risques.	En réponse à la demande du Commissaire aux comptes, EAO a intégré l'étude d'évaluation des risques dans son programme de travail pour 2005.	En cours	2005
7.2.3	<u>2003 – Paragraphe 175</u> : EAO devrait étudier la manière de se servir du Rapport annuel pour informer les États membres des résultats réalisés en les comparant aux objectifs expressément établis dans le Budget-Programme, faire	EAO étudiera la manière d'améliorer graduellement le contenu du Rapport annuel. Le développement du Plan d'activités et du système de comptes rendus des performances devrait faciliter la communication concernant la manière dont les résultats sont obtenus en les comparant	En cours	2007

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
	rapport sur les indicateurs clés de ses performances, prendre acte de tout progrès réalisé et énoncer les mesures à venir.	aux objectifs ; mais ce point ne figure pas au programme des travaux d'EAO pour 2005.		
7.2.4	<u>2003 – Paragraphe 175</u> : EAO devrait entreprendre toutes activités liées à un projet avec des objectifs clairs et ces objectifs devraient déterminer le type d'activités à conduire et les normes à respecter.	Toutes les activités de projet sont fondées sur des mandats normalisés qui établissent des objectifs clairs et précis.	Appliquée	
7.2.5	<u>2003 – Paragraphe 175</u> : EAO devrait poursuivre ses efforts pour bâtir sa capacité d'évaluation et élaborer des normes et lignes directrices appropriées. Les plans devraient être réalistes, compte tenu des niveaux de ressources actuels et prévus.	EAO poursuivra ses efforts pour augmenter sa capacité d'évaluation en tenant compte des niveaux de ressources actuels et prévus.	En cours	2007
7.2.6	<u>2003 – Paragraphe 176</u> : EAO devrait faire le point des travaux prévus pour l'année, des travaux effectués et des travaux reportés.	Ce format de compte rendu d'EAO a été simplifié et est devenu plus cohérent que par le passé. Les comptes rendus font désormais le point des travaux prévus pour l'année, des travaux réalisés et des travaux reportés ainsi que des ressources prévues et réelles.	Appliquée	
7.2.7	<u>2003 – Paragraphe 176</u> : EAO devrait identifier pour chaque produit ou projet les objectifs, questions clés et recommandations, en indiquant le nombre de recommandations formulées et les observations de la direction, le cas échéant.	EAO a graduellement amélioré la présentation de ses comptes rendus. Le format de compte rendu a été simplifié et est devenu plus cohérent ; ces efforts se poursuivront.	En cours	2005
7.2.8	<u>2003 – Paragraphe 176</u> : EAO devrait indiquer dans la section explicative du suivi accordé à ses comptes	Des renseignements sous forme de tableau ont été fournis concernant le nombre et le pourcentage de recommandations qui ont été	Appliquée	

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
	rendus précédents le nombre réel de comptes rendus ayant fait l'objet d'un suivi et le nombre de recommandations en suspens.	appliquées. Ces renseignements indiquent les progrès qui ont été réalisés.		
7.2.9	<u>2003 – Paragraphe 176</u> : EAO devrait formuler un avis sur la situation et indiquer si le suivi est assuré par les gestionnaires et si des progrès sont réalisés.	Comme il est indiqué dans le rapport du Commissaire aux comptes, certains renseignements ont déjà été inclus dans le compte rendu d'EAO et les améliorations à cet égard se poursuivront. Les ressources très limitées d'EAO rendent impossible un suivi complet dans ce domaine.	Aucune autre mesure prévue	
7.2.10	<u>2003 – Paragraphe 176</u> : EAO devrait faire rapport officiellement sur ses autres activités, comme par exemple l'aide apportée à l'ouverture de soumissions cachetées et la fourniture en temps opportun d'avis aux gestionnaires.	Ces renseignements ont été inclus dans le rapport de 2004.	Appliquée	

7.3 Suivi du rapport du Commissaire aux comptes pour 2000 : gestion des ressources humaines

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.3.1	<u>2003 – Paragraphe 82</u> : L'OACI devrait mettre en œuvre un programme pour toute l'Organisation et conduire un examen fondé sur les activités et axé sur les priorités stratégiques de l'Organisation.	À la 173 ^e session du Conseil, un groupe de travail a élaboré et présenté la note C-WP/12383 concernant l'actualisation du Plan d'action de l'Organisation, dans lequel l'accent a été mis sur les Objectifs stratégiques de l'OACI. Les stratégies de gestion des ressources humaines pour le triennat actuel et les triennats à venir seront reflétées/élaborées en tenant compte des Objectifs stratégiques de l'OACI.	En cours	Mars à juin 2006

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.3.2	<p><u>2003 – Paragraphe 82 :</u> L'OACI devrait élaborer une compréhension commune des compétences du personnel pour les gestionnaires de haut niveau afin d'évaluer si l'OACI détient les connaissances et les capacités nécessaires pour réaliser ses objectifs et, sinon, afin d'élaborer des programmes en vue de combler ses lacunes en matière de connaissances et de capacités.</p>	<p>Les services du personnel ont demandé aux directeurs d'indiquer leurs besoins en matière de ressources humaines pour le présent triennat. De même, en février de l'année en cours, il sera demandé aux directeurs et aux chefs de bureau de présenter une liste des compétences dont ils auraient besoin pour les deux prochains triennats, soit jusqu'à 2013. Ces besoins seront traduits en termes de planification stratégique des ressources humaines, en insistant sur les compétences nécessaires pour les deux prochains triennats.</p>	En cours	Mars à juin 2006
7.3.3	<p><u>2003 – Paragraphe 82 :</u> L'OACI devrait consacrer le financement nécessaire pour s'occuper des programmes de formation technique identifiés lors d'une enquête récente sur les besoins en matière de formation, afin d'aider à s'assurer que l'Organisation dispose des capacités et des compétences nécessaires en vue de réaliser ses objectifs actuels et futurs.</p>	<p>Voir les observations fournies au paragraphe 4.2.4. La formation technique relève de la responsabilité de chaque direction. À ce titre, aucun financement n'a été prévu pour la formation technique du personnel. Cependant, cette question a été soulevée récemment à la réunion du groupe de gestion de haut niveau et des solutions sont actuellement examinées. Le Chef de la Section des services du personnel élaborera une proposition à ce sujet. Une approche plus centralisée de la formation technique du personnel est en cours d'examen.</p>	En cours	Mars 2006
7.3.4	<p><u>2003 – Paragraphe 82 :</u> L'OACI devrait introduire des mesures plus strictes pour régler le problème des retards dans la production des listes préférentielles initiales de candidats et en matière de prise de fonction des candidats nommés.</p>	<p>En dehors de certains secteurs isolés de l'Organisation, une amélioration générale a été constatée pour ce qui est de la production des listes préférentielles initiales. Des suivis systématiques auprès des directions ont été assurés et un dialogue direct s'est établi avec les</p>	En cours	Décembre 2005

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.3.5	<p><u>2003 – Paragraphe 82 :</u> L'OACI devrait analyser, contrôler et faire rapport sur les préavis pour le recrutement à toutes les étapes du processus de recrutement afin d'identifier et de régler les problèmes.</p>	<p>directeurs, chefs de bureau et chefs de service afin d'accélérer encore le processus. Les candidats nommés sont instamment priés de prendre leur fonction dans un délai de trois mois. Une évaluation complète du calendrier de recrutement sera élaborée en 2005 et, s'il y a lieu, d'autres mesures seront introduites pour raccourcir encore le processus de recrutement.</p>	En cours	Décembre 2005
7.3.6	<p><u>2003 – Paragraphe 82 :</u> L'OACI devrait réévaluer la représentation des femmes dans le domaine aéronautique et les objectifs qu'elle s'est fixés. Sur la base de cette évaluation, elle devrait formuler un plan d'action révisé pour améliorer la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et employer les gestionnaires de haut rang et des ressources spéciales (financières et humaines) à l'exécution du plan.</p>	<p>Les efforts se sont poursuivis pour améliorer davantage la représentation des femmes à tous les niveaux de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. En 2004, une femme a été nommée à un poste de niveau PO. De plus, plusieurs mesures ont été prises pour promouvoir la candidature de femmes à des postes de cadre au sein du Secrétariat, par exemple en participant à des réunions interinstitutions des Nations Unies sur la problématique hommes-femmes, en reliant l'OACI au site web WomenWatch, en contactant des déléguées participant à des réunions de l'OACI, en envoyant des lettres aux Représentants au Conseil pour établir des liens avec les autorités nationales chargées de promouvoir le statut de la femme, en participant à des conférences dans le domaine aéronautique auxquelles des femmes assistaient, en améliorant les procédures de recrutement pour faciliter les candidatures de femmes, etc. De plus, plusieurs mesures sont aussi prévues pour les années à venir, parallèlement au programme d'action positive lancé par les Nations Unies pour promouvoir et améliorer l'emploi des femmes dans la catégorie du cadre organique</p>	En cours	Juin 2006 (examen des progrès réalisés)

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
		(par exemple envoyer des lettres à tous les États contractants et aux membres du Conseil pour demander qu'ils interviennent dans la promotion de femmes qualifiées travaillant dans leurs organismes d'aviation civile, etc.). Suite à la décision prise par l'Assemblée à sa 35 ^e session, le Conseil est saisi, pour examen, à sa 175 ^e session, d'une note de travail présentant un amendement de la règle 4.1 du Code du personnel de l'OACI, portant sur le programme d'action positive pour le recrutement et la situation des femmes, ainsi que sur l'application d'une politique favorable aux familles.		

7.4 **Suivi du rapport du Commissaire aux comptes pour 2000 : modernisation des systèmes d'information financière**

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.4.1	<u>2003 – Paragraphe 96</u> : Tandis que la recherche d'un nouveau système financier se poursuit, l'Organisation devrait examiner tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le succès à long terme du projet de rénovation du système financier et évaluer entièrement les incidences et les risques liés à chaque facteur au moment où une décision d'achat est prise.	Le Commissaire aux comptes a évalué avec justesse la complexité de la tâche de définir la portée du projet. Un appel d'offres cachetés à des fournisseurs potentiels de systèmes intégrés de renseignements financiers a été lancé en mai 2004, et les fournisseurs ont été invités à soumettre des estimations de coût détaillées. Les offres ont été reçues des fournisseurs en mai 2004 et une première évaluation a été conduite en décembre 2004. Des solutions de rechange sont aussi envisagées. L'OACI collabore avec d'autres organes des Nations Unies pour voir si l'OACI peut apprendre et	En cours	2006

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
		<p>adopter leur système ou entrer en partenariat avec ces organismes pour réduire les coûts. L'assistance du gouvernement hôte a aussi été sollicitée. Lorsque l'on choisira une solution finale et sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, l'Organisation établira la portée et le calendrier d'exécution du projet.</p> <p>Il est pleinement reconnu qu'il faut examiner le coût total de la propriété du nouveau système financier. L'appel d'offres cachetées demande aux fournisseurs de présenter des estimations des frais initiaux de logiciels et de licences, de l'achat et de l'entretien du matériel, de l'infrastructure, de la reconception des méthodes de travail, de la formation des usagers, de l'entretien du système et des ressources internes que l'OACI doit prévoir pour la mise en œuvre. Les coûts de soutien continu et les coûts internes seront aussi pris en compte dans l'estimation ainsi que lors du choix d'une solution. La faisabilité et les coûts totaux des diverses solutions seront aussi examinés et les éléments des coûts seront évalués et comparés avec les propositions obtenues.</p>		
7.4.2	<p><u>2003 – Paragraphe 82</u> :</p> <p>En l'absence d'engagement de financement à long terme et durable, l'OACI devrait accorder plus de poids aux solutions qui répondent le mieux aux besoins immédiats des parties prenantes clés et réduire au minimum les coûts connus qui interviendront après exécution.</p>	<p>Il convient de noter que l'Organisation devra déterminer l'ampleur finale du projet sur la base des priorités et des ressources disponibles. En l'absence de sources de financement à long terme et durables pour la modernisation de son système financier, il faudra imposer des limites strictes à la portée du projet, surtout si l'on ne trouve pas de solutions de rechange moins coûteuses. Il est vrai que, dans l'avenir, l'Organisation aura des difficultés à maintenir à</p>	En cours	2006

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
		jour les systèmes financiers avec la technologie actuelle sans sources durables de financement.		
7.4.3	<u>2003 – Paragraphe 82</u> : L'OACI devrait chercher à s'assurer qu'il y aura les capacités et les ressources nécessaires au sein de l'Organisation pour appuyer le nouveau système avant sa mise en œuvre.	L'Organisation ne peut acquérir les capacités nécessaires pour appuyer un nouveau système financier avant le choix d'une solution particulière, étant donné que les différentes solutions nécessiteraient des capacités différentes. Par conséquent, les ressources nécessaires pour appuyer le nouveau système seront déterminées en temps opportun sur la base de la solution qui sera sélectionnée et des ressources disponibles.	En cours	Mi-2005

8. RÉCAPITULATION

**Récapitulation des recommandations du
Commissaire aux comptes
1998 – 2003
Situation au 31 décembre 2004**

Sujet	Référence	Recommandations		
		Total	Achevées	En cours
1998				
Direction du transport aérien — Programme statistique	2,1	3	3	-
Protection de l'environnement	2,2	1	1	-
Gestion de la trésorerie	2,3	10	9*	1
Total		14	13 (93 %)**	1
1999				
Programme universel d'audits de supervision de la sécurité	3,1	8	6	2
Total		8	6 (75 %)**	2
2000				
Mécanisme de planification du projet de Budget-Programme pour 2002-2004	4,1	4	2	2
Gestion des ressources humaines	4,2	4	3	1
Technologie de l'information	4,3	6	3	3
Total		14	8 (57 %)**	6
2001				
Projets d'accord de services de gestion Bureaux régionaux, en particulier le Bureau Amérique du Sud (Lima)	5,1	4	4	-
	5,2	2	-	2
Total		6	4 (67 %)**	2
2002				
Projets de coopération technique Bureaux régionaux, en particulier le Bureau Asie et Pacifique (Bangkok) et le Bureau Europe et Atlantique Nord (Paris)	6,1	8	7	1
	6,2	5	1	4
Total		13	8 (62 %)**	5
2003				
Bureaux régionaux, en particulier le Bureau Afrique occidentale et centrale (Dakar)	7,1	5	-	5
Bureau de l'évaluation des programmes, de la vérification et de l'examen de la gestion (EAO)	7,2	10	6*	4
Suivi du rapport du Commissaire aux comptes pour 2000 : gestion des ressources humaines	7,3	6	-	6
Suivi du rapport du Commissaire aux comptes pour 2000 : modernisation des systèmes d'information financière	7,4	3	-	3
Total		24	6 (25 %)**	18

* Indique qu'aucune autre suite n'est prévue.

** Taux de réalisation du total des recommandations.

APPENDICE F
PROJETS DE RÉSOLUTION

Résolution 57/3

Approbation des comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2004 et examen du rapport de vérification correspondant

L'Assemblée,

Considérant que les comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2004, ainsi que le rapport de vérification de ces comptes que le Vérificateur général du Canada, membre du Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établi en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,

Considérant que le Conseil a étudié le rapport de vérification des comptes et l'a soumis à l'examen de l'Assemblée,

Considérant que les dépenses ont été examinées conformément aux dispositions du Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention,

1. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes apurés pour l'exercice financier 2004, des observations du Secrétaire général comme suite aux recommandations du rapport de vérification et du rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices antérieurs ;

2. *Invite* instamment le Secrétaire général à donner la suite nécessaire appropriée aux recommandations du Commissaire aux comptes ;

3. *Approuve* les comptes apurés de l'exercice financier 2004.

Résolution 57/4

Approbation des comptes relatifs aux activités du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrées par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice financier 2004 et examen du rapport de vérification sur les états financiers de l'Organisation qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée,

Considérant que les comptes indiquant l'état des fonds alloués à l'OACI par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement qui ont été administrés par l'OACI en tant qu'agent

d'exécution pour l'exercice 2004, ainsi que le rapport de vérification des états financiers de l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, que le Vérificateur général du Canada, membre du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établi en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,

Considérant que le Conseil a étudié le rapport de vérification et l'a soumis à l'examen de l'Assemblée pour qu'il soit transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement,

Considérant que le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement prévoient que les organismes des Nations Unies qui sont chargés par le PNUD d'exécuter ou de réaliser des activités au titre des programmes soumettent à l'Administrateur, qui les transmet au Conseil d'administration, des états indiquant l'utilisation des allocations que l'Administrateur leur a faites et que ces états sont accompagnés d'une attestation de vérification établie par les vérificateurs externes des organismes intéressés et de leur rapport,

1. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution, pour l'exercice 2004 et des observations du Secrétaire général faisant suite aux recommandations du rapport de vérification ;

2. *Invite* instamment le Secrétaire général à donner la suite nécessaire appropriée aux recommandations du Commissaire aux comptes ;

3. *Approuve* les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2004 ;

4. *Décide* que les états financiers de l'Organisation, qui comprennent également les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI, et le rapport de vérification seront transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour être soumis au Conseil d'administration du PNUD.